

# Insuffisance des crédits alloués par l'Etat pour la prime Covid-19 versée aux aides à domicile

1 DOCUMENT - Publié le 17 septembre 2020

Dès le 4 juin dernier, sur proposition de Germinal PEIRO, Président du Département de la Dordogne, l'assemblée départementale votait à l'unanimité une enveloppe globale de 750.528,17 €, destinée à être versée aux aides à domicile, mobilisées en première ligne durant la crise sanitaire, sous forme de prime exceptionnelle Covid-19.



**202009017\_CP\_Credits\_CNSA\_Primes.pdf**

(.pdf, 388,9 Ko)



**TÉLÉCHARGER**

Celle-ci a été affectée, courant juillet, à l'ensemble des structures avec lesquelles conventionne le Département, avec à la clé une prime de 500 € à chaque aide à domicile (sur la base d'un temps plein).

Ce n'est qu'en date du 4 août que le Président de la République a annoncé qu'une enveloppe générale de 160 millions d'euros serait versée à part égale par l'Etat et les Départements aux aides à domicile, jusque-là laissées de côté par les annonces gouvernementales.

Le montant de l'enveloppe allouée par l'Etat en Dordogne, en complément de la prime déjà versée par le Département, vient d'être dévoilé : 683.634 €. Un montant en deçà de ce qui était escompté pour atteindre l'objectif de 1.000 € pour un temps plein - objectif pourtant fixé par le gouvernement « pour garantir une équité de traitement ».

Car, contrairement à celui utilisé par le Département, le mode de calcul retenu par l'Etat (nombre d'heures payées en 2019) ne tient pas compte du nombre réel des aides à domicile et de leur temps de travail effectif. De fait, chacune des 2.137 aides à domicile de Dordogne mobilisées durant la crise sanitaire ne percevra que 320 € en moyenne de la part de l'Etat.

Le Président Germinal PEIRO s'en est ému dans un courrier adressé à madame Marie-Anne MONTCHAMP, Présidente de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA), en date du 17 septembre 2020, dans lequel il lui fait part de ses regrets sur le mode de calcul retenu et attire son attention sur les conséquences que cela entraînera, « à défaut de dotation complémentaire ».

